



- **Extrait du registre des délibérations**
Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 21 octobre 2021

37 Commission pour l'accessibilité - composition

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Loubina FAZAL, maire-adjointe, expose :

Par délibération n°2, le conseil municipal en date du 30 juin 2008 a créé la commission extra-municipale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ses missions sont les suivantes :

- avoir un rôle consultatif ;
- assurer le suivi des diagnostics ;
- élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et proposer des moyens d'actions, de partenariat avec les organismes de logement ;
- être force de proposition pour permettre « l'épanouissement citoyen » de toute personne en situation de handicap notamment par la proposition d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant mais également d'actions de sensibilisation ;
- établir un rapport annuel présenté au conseil municipal.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la délibération n° 15 du conseil municipal en date du 16 février 2015 a présenté la nouvelle dénomination « Commission accessibilité » et a élargi sa composition.

La composition de ladite commission doit être aujourd'hui renouvelée suite au changement de mandat en 2020.



La commission sera présidée par le Maire ou son représentant et composée :

- des membres de la « Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville,
- des membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- de l'adjointe au Maire à la Santé,
- de l'adjointe au Maire chargée de la gestion du patrimoine communal et de l'urbanisme,
- de la Conseillère Municipale déléguée à l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
- des Directeurs des Services Techniques, de l'Enfance et du CCAS et de leurs représentants,
- d'un élu creillois siégeant à l'ACSO au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- d'un représentant de l'AXO,
- des représentants des bailleurs sociaux (Oise Habitat, SAHLM, 1001 Vies habitat),
- des représentants des associations représentatives des personnes en situation de handicap :
 - ❖ APF France Handicap
 - ❖ Arts'Artistes Acces
 - ❖ Coordination Handicap et Autonomie – CHA
 - ❖ Chiens guides d'aveugles d'Ile de France
 - ❖ ESAT L'envolée
 - ❖ Foyer l'étincelle
 - ❖ Handinsertion
 - ❖ Handisport
 - ❖ La Nouvelle Forge
 - ❖ Pour Mieux Réunir - PMR
 - ❖ UNAPEI

La désignation des représentants de chaque structure s'effectuera sur proposition de celles-ci.

Pourra être associé aux travaux de la commission ou de ses groupes de travail thématiques tout partenaire invité et intéressé aux questions débattues.

La commission se réunira 1 à 2 fois par an, en séance plénière. Elle se subdivisera en groupes de travail ; ceux-ci présenteront leurs travaux à la séance plénière, laquelle présentera un rapport annuel à M. Le Maire et à l'autorité préfectorale.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 créant l'agenda d'accessibilité,
Vu l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 élargissant la représentation aux personnes âgées,
Vu la délibération n°2 du 30 juin 2008, créant la commission extra-municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans la ville,
Vu la délibération n°15 du 16 février 2015, présentant la nouvelle dénomination de la commission accessibilité,
Vu l'avis de la « Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville » en date du 21 octobre 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Accessibilité suivant l'exposé ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : 12 NOV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16 NOV. 2021

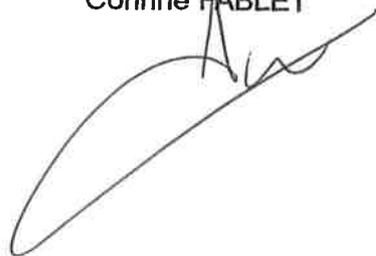
et publication ou notification le 16 NOV. 2021

affiché le 12 NOV. 2021

CREIL, le 16 NOV. 2021


Maire de Creil
Président de l'ACSO


Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021 **SLO**
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110037-DE